



**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2024-54**

**Objet :** Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique CQ 319 FC

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat de location de batterie pour le véhicule électrique CQ 319 FC,

APPROUVE l'offre relative à la location de batterie pour le véhicule électrique CQ 319 FC pour une durée de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

DECIDE de signer avec la société « DIAC », 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND cedex.

PRECISE que la dépense s'élève à cinquante-quatre euros hors taxes (54.00 € HT) par mois, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville,

Fait à Sceaux, le 27 février 2024



  
Philippe LAURENT